

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2020-2021

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2020

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Julie Forget	Vice-présidente	Souper de travail avec des chercheurs de l'université Laval	2020-08-27	27,11 \$
Julie Forget	Vice-présidente	Souper de travail avec des chercheurs de l'université Laval	2020-02-31	34,00 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.